

VILLE  
DE  
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 05/12/2018  
Affichage : 05/12/2018  
Conseillers en exercice : 43

Présents : 36  
Procuration : 6  
Votants : 42

Délibération n° : DEL2018/143



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 11 DÉCEMBRE 2018 À 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, Mme Brigitte LAQUAIS, M. Xavier BORIES, Mme Geneviève AMEN, M. Patrice BUFFET, Mme Michèle GALISSARD, M. Henri PISTRE, Mme Laurence MUDET, M. Guy DELBREIL, Mme Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES, M. Michel SABLAYROLLES, M. Jean-Pierre PARIS, M. Michel MYLONAS, Mme Suzanne GILLET, M. Guy LLOPART, M. Philippe LEROUX, M. Pierre FABRE, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, M. Alain WHITE, Mme Christine DAUZATS, M. Daniel CALLEJON, Mme Baya ALGAY, Mme Fabienne FRAGIACOMO, M. Jean-Philippe AUDOUY, M. Laurent PICOUZA, Mme Sabrina REFFÉ, M. Arnaud BOUSQUET, M. Philippe GUERINEAU, Mme Martine MORON, Mme Martine GILMER, M. Jean-Paul PILOZ, Mme Catherine HOUARD, M. Patrick SAÏS, M. Boukil HAMRIA, M. Louis CAZALS, Mme Fatiha REIKI.

Étaient absents :

Procuration à :

Mme Jeanne-Marie CERQUEIRA .....	Mme Brigitte LAQUAIS
Mme Nathalie DE SAN NICOLAS .....	M. Xavier BORIES
Mme Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET .....	M. Jean-Philippe AUDOUY
Mme Nathalie de VILLENEUVE .....	M. Alain WHITE
Mme Sophie DESPLAS-ASSEMAT .....	M. Guy DELBREIL
M. Yoan BASTOS .....	M. Laurent PICOUZA

Étaient absents :

Mme Géraldine ROUQUETTE.

Secrétaire de séance : Xavier BORIES

DCM 11/12/2018

**33 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Rapporteur : M. BORIES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L. 153-40, L.153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES approuvé le 17 janvier 2012, mis en compatibilité par Déclaration d'Utilité Publique (décret n° 2018-638 du 19 juillet 2018), révisé le 7 mars 2017, modifié les 7 février 2012, 11 décembre 2012 et 4 février 2014, mis en révision le 7 février 2012 et mis à jour les 6 mars 2012, 3 janvier 2013, 28 novembre 2013, 3 juillet 2014, 14 août 2014, 25 septembre 2014, 28 décembre 2015, 20 octobre 2016, 9 décembre 2016, 16 janvier 2018, le 6 avril 2018, le 23 août 2018 et 15 novembre 2018 ;

La Ville de Castres souhaitant faire aboutir deux projets sur le territoire de la Commune, à savoir l'installation d'un nouveau collège et d'un complexe cinématographique, et permettre d'apporter des modifications mineures au règlement du P.L.U., Monsieur le Maire, par arrêté municipal en date du 8 novembre 2018, a donc engagé la procédure de modification simplifiée n° 2 du P.L.U., conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de dossier de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 seront mis à la disposition du public pendant un mois. Ils seront consultables au Service Urbanisme, Bâtiment des Ressources Techniques de la Ville de CASTRES, 3 allée Alphonse Juin ainsi que sur le site internet de la ville de Castres ([www.ville-castres.fr](http://www.ville-castres.fr)).

Pendant cette période d'un mois, un registre et, sur le site internet susmentionné, un registre électronique, permettront au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, BP 10406, 81108 CASTRES Cedex.

Un avis informera de la mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2. Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition sur le site internet ainsi que par voie d'affiches apposées à l'entrée de l'Hôtel de Ville et du Bâtiment des Ressources Techniques.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire, présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Celle-ci sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des formalités de publicité ci-dessus.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et tenue à la disposition du public en Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

En conséquence, je vous propose :

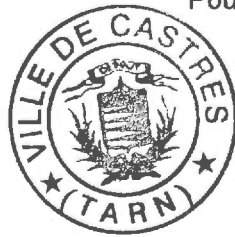
- d'approuver les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES  
le 13 DEC. 2018  
Publié par affichage  
le 13 DEC. 2018



Pour extrait conforme,  
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

